

Affaire suivie par : Corinne GERION,
Directrice Générale des Services

CRTC ANTILLES-GUYANE

GREFFE - ARRIVEE

2/10/2019

N° 0275

Le Maire du Gosier

À

Monsieur Yves COLCOMBET
Président de la Chambre Régionale des
Comptes de Guadeloupe
Parc d'activités La Providence Kann'Opé
CS 18111
97181 Les Abymes cedex

Objet : Réponses de la Ville du Gosier suite à la notification du rapport d'observations définitives de la CRC

Monsieur le Président,

Par courrier du 30 août 2019, vous m'avez notifié le rapport d'observations définitives de votre institution pour la gestion de la collectivité du Gosier au titre de la période de l'exercice 2009-2017.

Par la présente, **je prends acte de ces observations dont la teneur me paraît pour partie très positive, montrant que la chambre a fait le bilan d'une gestion maîtrisée et d'une organisation rigoureusement structurée.** Aussi, il me plaît de confirmer de nombreux constats positifs portés au crédit de la gestion de la collectivité :

- *Au Gosier, "l'information et la fiabilité des comptes sont d'un niveau supérieur à celui constaté dans les autres collectivités de Guadeloupe", avec une "situation financière maîtrisée".*
- *Vous jugez l'administration "expérimentée et plutôt efficace", avec de "nombreux outils de gestion", « un suivi d'activité et des comptes-rendus au moyen de tableaux de bord » et des services "fédérés autour d'un projet d'administration responsabilisant". Intitulé "Investir sur les richesses humaines pour mieux servir l'utilisateur", le projet d'administration en cours est ainsi qualifié par votre projet de rapport de "Précis, clair, cohérent" : vous en concluez même — et je vous en remercie — que "ce projet est un exemple de ce qui peut être fait dans le domaine de l'incitation à la performance des services et des agents".*
- *La fonction "ressources humaines" est quant à elle jugée "performante, moteur de réussite des projets d'administration 2010-2015 et 2016-2020", pionnière en matière de régime indemnitaire, "novateur en Guadeloupe" dès 2012, adossé à l'entretien professionnel et lié à l'atteinte d'objectifs. Un véritable "outil de management" et un système de rémunération "similaire à celui de la fonction publique d'Etat", dont votre rapport atteste de la régularité. De plus, la procédure conçue par la ville du Gosier, dématérialisée et cadrée par un logiciel développé sur mesure pour notre collectivité permet comme vous l'indiquez "de gérer de*

manière optimale l'entretien professionnel (de la convocation à la notification), de disposer de l'information complète sur la situation administrative de chaque agent et sur ses précédents entretiens".

- *"Enfin, la gestion rigoureuse de la carrière des agents, sans aucune anomalie constatée lors du contrôle au regard des règles statutaires, pour les exercices 2009 et suivants, constitue également une source de motivation pour ces derniers". Des initiatives particulièrement innovantes ont été saluées telles que la gestion du temps (horaires variables), l'instauration du compte épargne-temps, l'action sociale en faveur du personnel, un plan de formation conforme à la réglementation et régulièrement actualisé sur la base des entretiens professionnels ;*
- *La reconnaissance des agents est également une valeur forte au sein de la collectivité du Gosier, qui a mis en place un vivier de formateurs internes, développer le tutorat et fait de la mobilité et de la mutualisation des leviers importants de la gestion du personnel ;*
- *Vous saluez la qualité du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un "niveau d'investissement important" — 78,5 M€, "parmi les plus élevés de Guadeloupe" ;*
- *Le taux de mise en concurrence des marchés publics, enfin, est également dans sa grande majorité positif, avec 99 % concernant les marchés de travaux et d'équipements (les plus onéreux pour la collectivité) et de plus de 80 % pour les fournitures et services à la fin de la période contrôlée. Une évolution positive que votre rapport souligne également.*

Ces aspects positifs évoqués, il m'apparaît cependant nécessaire de vous signaler certaines inexactitudes — voire des erreurs — dans votre rapport, qui avaient déjà fait l'objet d'une réponse détaillée de 37 pages, appuyée par 84 pièces justificatives faisant suite à l'envoi du rapport d'observations provisoires. Si vous avez ajouté certaines de mes réponses au rapport définitif, je constate malheureusement qu'il n'intègre pas toujours les corrections que les nombreux justificatifs produits auraient dû vous conduire à y porter.

Des inexactitudes qui appellent des précisions

- **Une situation financière clairement positive**

Vous jugez la situation financière du Gosier "fragile mais maîtrisée". **Rappelons en premier lieu que la ville du Gosier, est encore l'une des rares communes de Guadeloupe à clôturer ses comptes avec un résultat excédentaire — ce, depuis plus de trente années consécutives et malgré la baisse progressive des dotations du gouvernement.** Pour y faire face, la Ville a dès 2009 établi un programme de baisse de ses frais de gestion, alors même que de nombreux transferts de compétences aux communes ou des réformes créant de nouvelles charges n'ont pas été compensés (Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), instruction des permis de construire, etc.).

Ainsi, de 2009 à 2017, les charges à caractère général ont diminué en volume de près d'un million d'euros. Elles s'élevaient à 7 398 M€ en 2009, contre 6 451 € en fin 2017 (Cf. annexes n°63 et 64), soit **13 % de baisse.**

D'autre part, la Ville est parmi les premières localement, a lancé une vaste opération d'élargissement de la base fiscale, au nom de l'équité fiscale, afin que tous contribuent à l'effort fiscal. En revanche, les recettes escomptées grâce à cette opération n'ont malheureusement pas encore bénéficié à la collectivité (Cf. annexe n°14). En effet, près de

1 000 fiches de signalement transmises depuis 2012 jusqu'à ce jour par les services de la collectivité (Cf. annexe n°15), représentant plus de 500 000 € de recettes annuelles supplémentaires — n'ont toujours pas été traitées par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP).

De nombreuses relances ont depuis été effectuées par la Ville et relayées par la Communauté d'agglomération La Riviera du Levant (CARL). Celles-ci sont à ce jour encore en attente de traitement (Cf. annexe n°16).

- **Des taux stables inchangés pendant 20 ans**

Votre projet de rapport signale des augmentations des impôts "à plusieurs reprises", ce qui est exagéré. **Le Gosier, ce sont des taux ménages stables durant 20 ans**, de 1989 à 2008, à un niveau d'ailleurs de loin inférieur à ceux des autres communes du département.

COMPARATIF TAUX MÉNAGES 1989 et 2008

	Le Gosier	Moyenne départementale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation 1989	6,15 %	nc	nc
Taxe d'habitation 2008	6,15 %	14,60 %	14,57 %
Taxe foncière bâtie 1989	6,20 %	nc	nc
Taxe foncière bâtie 2008	6,20 %	23,83 %	18,74 %
Taxe foncière non bâtie 1989	11,64 %	nc	nc
Taxe foncière non bâtie 2008	11,64 %	68,65 %	44,81 %

sources : Etat 1259 MI de la DRFIP

Notre ville a opté pour un réajustement des taux des impôts ménages seulement à 3 reprises, 2009, 2014 et 2016, afin de compenser la perte des dotations de l'Etat de plus de 8 M€ sur la période 2009 à 2017 au titre de la contribution obligatoire des collectivités à la réduction du déficit de l'Etat. Combinée aux efforts d'économie de gestion précités et à une réorganisation des services en vue d'un service public plus performant, cette décision responsable prouve la capacité d'anticipation, de prudence et de bonne gestion de la municipalité, qui refuse de se laisser aller au déficit public.

Pour autant, les taux pratiqués sur le territoire demeurent encore **en deçà de la moyenne nationale et départementale** : notre ville reste l'une des moins taxées du département tout en conservant des marges de manœuvre fiscales appréciables, aussi bien sur ses bases qu'en matière de taux. **Notre volonté politique est bien de ne pas augmenter les impôts pour éviter de pressuriser les contribuables.**

TABLEAU COMPARATIF DES TAUX D'IMPOSITION EN 2019

	TAUX D'IMPOSITION ANNÉE 2019		
	Gosier	Moyenne nationale	Moyenne départementale
Taxe d'habitation	25,72 %	24,54 % (- 4,8 %)	29,16 % (+ 13 %)
Taxe foncière bâtie	10,40 %	21,19 % (+ 204 %)	26,38 % (+ 253 %)
Taxe foncière non bâtie	20,45 %	49,67 % (+243 %)	72,30 % (+353 %)

Sources : *Etat de notification des taux de 2019 de la DRFIP*

- **Une affirmation erronée, de nature à induire le contribuable en erreur**

Je l'affirme avec force : **la Ville n'a absolument pas multiplié par 4 ses taux d'imposition en 2011**. Dire le contraire est une erreur. Comme vous ne pouvez l'ignorer, ce changement résulte de l'application de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 supprimant définitivement la taxe professionnelle. C'est ainsi que **les communes se sont vu transférer le taux de la taxe d'habitation du département et les frais de gestion de la taxe foncière bâtie**. Le taux de la Ville est donc passé mécaniquement de 7.27 % à 17,99 % en intégrant notamment le taux départemental de 2010.

En outre, il me paraît utile de rappeler que ce changement a été neutre pour le contribuable (voir copie des avis d'imposition des deux années concernées). Ainsi, à situation fiscale comparable entre 2010 et 2011, la cotisation est quasiment identique, hors variation annuelle et réglementaire opérée par le gouvernement.

Enfin, aucune recette supplémentaire n'a été générée au profit de la Ville, puisque le surplus de recettes fiscales est obligatoirement reversé au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

J'avais déjà répondu sur ce point lors du rapport provisoire, et je constate que vous persistez à ignorer ce fait qui n'est qu'une application stricte de la réglementation. **Je vous en demande donc la correction, mes équipes demeurant à votre disposition pour vous fournir derechef toute nouvelle pièce justificative dont vous souhaiteriez la communication.**

- **Une ville qui se donne les moyens d'assurer ses missions quotidiennes**

L'affirmation citée dans le projet de rapport définitif selon laquelle l'augmentation des impôts financerait les charges de fonctionnement relève plus de l'opinion de son auteur que d'une analyse objective. En effet, alors que le même rapport souligne le niveau élevé d'investissement au Gosier, soit plus de 78 millions — l'un des plus élevés de Guadeloupe, malgré le recul de plus de 8 millions de l'accompagnement financier de l'Etat au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), sont pointées du doigt des dépenses liées à un "train de vie" supposé "sans relation explicite avec les services rendus à la population".

Rappelons que les charges à caractère général sont relativement contenues et ont baissé de 13 % entre 2009 et 2017. Elles s'élevaient en effet, à 7 398 M€ en 2009, contre 6 451 M€ en fin 2017 (Cf. annexes n°63 et 64). Mais de quoi s'agit-il précisément ?

- Les frais de carburant : s'élevant à 95 600 € au 31 décembre 2017, ces frais doivent être rapportés à un parc de 60 véhicules remisés et mutualisés au garage municipal et de nombreux matériels thermiques (débroussailleuses, groupes électrogènes...). Ils sillonnent quotidiennement le territoire (164 km de voirie), essentiellement pour l'entretien des espaces verts, la police municipale, l'urbanisme, les écoles, et les différents évènements organisés par la Ville, tout au long de l'année, pour en assurer l'attractivité. **En rapportant ce coût uniquement aux véhicules, il est de 132 € par mois.**
- Les fournitures administratives : Ces dépenses sont gérées par la direction des Affaires Juridiques, chargée de recenser les besoins par service, dans le cadre de la préparation du budget, à partir d'une note de cadrage budgétaire annuelle (Cf. annexe n°65). Elles font l'objet d'un suivi journalier par le magasin communal, dont les commandes obéissent à une fiche de procédures visée par chaque directeur de service, à chaque commande de fournitures. Le rapport mentionne 51 000 €, ce qui représente 4 250 € de consommation mensuelle. **Rapporté aux services, cela représente 1 700 € annuels par direction et 141 € mensuels.**
- La documentation : ces frais qui ont atteint 34 000 € en 2017 passent en 2018 à 27 000 €, **soit 900 € annuels par direction et 75 € par mois par direction.** Cette baisse significative est principalement due à la dématérialisation des abonnements. Sur ce point, il paraîtrait étonnant que l'on reproche à la collectivité de ne pas se donner les moyens de s'informer des évolutions législatives et réglementaires de son environnement.
- Les frais téléphoniques qualifiés d'exorbitants : une des formes de la continuité de service passe par l'équipement d'une partie du personnel (notamment de terrain) en téléphones portables dotés d'une connexion internet. **Les abonnements de la collectivité, tout en étant plafonnés, sont de 21€ par mois en moyenne, ce qui est inférieur de 15 € aux prix pratiqués par les opérateurs locaux de téléphonie mobile. Il est en outre à noter que les forfaits téléphoniques demeurent très élevés de manière globale en outre-mer, en raison d'une absence de réelle continuité territoriale concernant ce type de service.** Les prix pratiqués en Guadeloupe ne peuvent donc évidemment pas être directement comparés à ceux pratiqués dans "l'Hexagone". Particulièrement utile en gestion de crise, cette mesure permet de faire preuve de réactivité au quotidien et de répondre en temps réel aux nombreuses sollicitations imposées par le service public, même hors des bureaux. De plus, ces frais comprennent des dépenses liées à l'envoi de messages (SMS) d'information à l'attention des usagers et/ou du personnel. Cette prestation représente un coût annuel de 50 000 €. Elle vient donc en déduction des frais téléphoniques classiques.
- Des "prestations envers les entreprises très élevées (+2 M€)" : **Les prestations de services commandées auprès des entreprises (compte 611) s'élèvent en 2010 à 2 M€ et atteignent 2.8 M€ en 2015 pour répondre à des missions de service public.** Ce compte regroupe principalement le contrat de prestation de services pour la collecte

des ordures ménagères, aujourd'hui transférée à la Riviera du Levant. En 2016, ce poste s'élève à 240 000 €, puis passe à 1.4 M € en 2017 en raison du contrat de prestation de services pour la fourniture de repas à destination des écoles et dans le cadre du portage de repas aux personnes fragiles. Ce service est externalisé le temps de la remise aux normes de la cuisine centrale et n'aura donc bientôt plus lieu d'être.

- **Concernant l'allongement des délais de paiement des fournisseurs**

Celui-ci est dû à la combinaison de plusieurs facteurs, à savoir :

- un fond de roulement moins confortable ;
- la circulation des données perfectibles entre la Ville et le comptable public. En effet, depuis le passage de la ville du Gosier à la Trésorerie de Sainte-Anne, les délais de traitement ont été allongés du fait notamment des nouvelles méthodes de travail mais aussi à un manque de personnel au niveau des services de la Direction Générale des Finances Publiques. Aussi, avec l'arrivée de la CARL et de la Ville du Gosier, successivement en 2014 et 2015, la Trésorerie de Sainte-Anne est passée d'une gestion de 3 collectivités à 5, avec un effectif qui décroît, ce qui crée un réel engorgement et un allongement des délais de paiement. Toutes ces raisons ont conduit à la mise en place d'un guide des procédures ainsi que la signature d'une convention partenariale avec la comptable publique, visant à formaliser les délais de traitement des données ordonnateur - comptable jusqu'à la mise en place d'un contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD).

Consciente des marges d'amélioration, **la Ville est passée depuis le 1er juin 2017 à la dématérialisation totale de toute sa chaîne comptable, ce qui se traduit par une transmission plus rapide des flux vers la trésorière - payeuse.**

- **Concernant les provisions**

Les articles R. 2321-2 et L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient qu'en dehors de certains cas précis, **la collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré. C'est ce qui a été fait à hauteur des enjeux et du niveau du risque estimé par la municipalité dans le respect du principe de prudence, de fiabilité des comptes et de libre administration des collectivités territoriales.**

Par ailleurs, le rapport de la Chambre régionale des comptes (CRC) affirme que la Ville aurait dû constituer une provision pour les impayés de la SEMAG dont le montant s'élèverait à 6 263 120,93 euros.

Les opérations concernées sont les suivantes :

- des mandats de constitution et d'équipements et autres mandats d'aménagement, soit 577 471,85 euros ;
- des concessions d'aménagement, soit 5 685 649,08 euros.

Dans ces montants impayés, il convient de préciser que la SEMAG présente un état global dans lequel la part relevant de la Ville s'élève à 1 258 349,57 euros, soit 20%, les 80% d'impayés restants portent sur la participation de l'Etat.

Précisons que de nombreuses réunions se sont tenues avec la SEMAG, au cours desquelles la Ville a expliqué qu'elle contestait formellement l'état des impayés présenté par la SEM. Ces séances de travail ont donné lieu à des comptes-rendus et à des courriers adressés à la SEMAG.

Par ailleurs, il est important de préciser que le droit des obligations prévoit que le contrat constitue la loi des parties, de sorte que chaque cocontractant est dans l'obligation de se conformer aux clauses prévues par cette convention, sans dérogation possible. En l'espèce, conformément à la loi, l'Etat est solidairement responsable de la mise en œuvre de ces contrats, dans le respect de la déchéance quadriennale.

Deux arrêts du Conseil d'Etat ont consacré ce principe d'obligation contractuelle :

- L'arrêt d'assemblée du Conseil d'Etat, du 28 décembre 2009, commune de Béziers, n° 304802 ayant affirmé l'exigence de stabilité et de loyauté contractuelle ;
- L'arrêt du Conseil d'Etat du 21 mars 2011, Commune de Béziers, n° 304806.

- **L'augmentation des charges, pas directement liée à l'augmentation de l'effectif**

Concernant le départ de 101 agents et le reproche par la CRC de leurs remplacements, il est important d'observer que **l'effectif de la commune est demeuré stable** de 2009 à 2017. La différence d'effectif est liée tout simplement à la fusion opérée entre la Caisse des Ecoles et la Ville en 2011, avec un passage de l'effectif de 447 à 659 agents. C'est donc une opération neutre pour la collectivité, cet établissement dépendant déjà de la Ville.

De surcroît, la recommandation de la CRC de diminuer par principe le personnel de la collectivité doit être relativisée à l'aune des contraintes réglementaires propres à certains de ses domaines de compétences. En effet, vous n'êtes pas sans savoir qu'au sein des écoles, le taux d'encadrement doit être obligatoirement respecté sur les temps de restauration et des activités périscolaires. Ce personnel correspond à 37% de son effectif total.

De plus, comme l'a recommandé la Chambre régionale des comptes, dans son rapport de 2002, et sans augmenter ses effectifs, la Ville a su profiter des départs à la retraite pour mieux encadrer ses services (catégories A et B), mais aussi faire évoluer les postes de travail ou les métiers (reconversions professionnelles, numérisation, dématérialisation...). Enfin, elle a également pu s'enrichir de nouvelles compétences du fait de l'apparition de nouveaux métiers et de nouveaux besoins, notamment dans le numérique (informaticien, infographiste...), la communication (webmaster, community manager...), les finances (contrôle de gestion...), la commande publique (acheteur public...)...

Ainsi, la Ville a donc pris le parti de maintenir stable son effectif, tout en s'adaptant à son environnement et aux évolutions réglementaires.

- **Des erreurs d'analyse préjudiciables concernant le temps de travail de certains agents**

Comme le permet la réglementation, les quotas horaires du personnel au sein de la mairie du Gosier sont de deux ordres : à temps plein (35 h), ou à temps non complet (fonction du besoin du service). En effet, **les temps non complets s'adaptent aux nécessités de**

certains services, ce qui est un signe de bonne gestion pour la collectivité. C'est le cas principalement de la direction de l'Éducation, qui travaille sur des temps spécifiques (garderie, animation, temps périscolaire, ALSH...). D'ailleurs, ce personnel dispose d'un temps de travail annualisé, avec un contrôle strict des heures effectuées sur la totalité de l'année par le biais d'un logiciel dédié.

Par ailleurs, Il est important de noter que les agents sont rémunérés toute l'année en fonction de leur quota horaire et sur des heures effectivement réalisées. Ces informations ont été communiquées par la Ville lors du rapport d'observations provisoires (Cf. annexe n°74). **Aucun agent ne peut donc être payé au delà de son quota horaire sauf en cas d'heures supplémentaires,** là encore sous réserve du strict respect de la réglementation.

Enfin, il est également faux de conclure que 200 agents ont un quota horaire de 20h et plus encore que ces agents seraient payés 35 heures alors que vous avez pu disposer lors du rapport d'observations provisoires du tableau des effectifs et des fiches de paie du personnel (Cf. annexes n°75 et 76). Je vous demande donc là aussi de procéder à une correction de votre projet de rapport, et tiens mes services à votre disposition pour toute précision complémentaire.

- **Un nombre de cadres adapté aux besoins de l'administration**

Le rapport de la Chambre régionale des comptes reconnaît l'effort fourni par la collectivité dans le recrutement de cadres A et B, afin de combler le sous encadrement dans lequel se trouvait la collectivité en 2009.

Le nombre de cadres passe donc de 33 en 2009 à 56 en 2018, soit une augmentation de 70%. Cette évolution a donc permis à la Commune de disposer des expertises nécessaires dans ses différents domaines de compétences.

Pour ma part, **je considère ce taux d'encadrement plus que satisfaisant,** considérant que la Ville demeure l'une des collectivités les mieux encadrées du département, au regard de sa strate démographique. Il ne me semble pas viable pour la collectivité de s'enfermer dans un carcan dogmatique qui ne tiendrait pas compte de l'environnement territorial et de la structuration de la collectivité. Enfin, il paraît contradictoire de parler de « structuration d'effectif inefficace (...) du fait du sous-encadrement », après avoir salué la performance de cette même administration, « expérimentée et plutôt efficace ».

- **L'absentéisme, également un élément pointé par le rapport**

Le rapport provisoire de la CRC pointe un absentéisme croissant. Toutefois, l'analyse du nombre de jours d'absences, de janvier 2009 à décembre 2017, montre bien que **50 % des absences relève notamment de pathologies de longue durée non liées à la mission de service public** (Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée et Congé Grave Maladie).

Le nombre de jours de maladie s'explique également par **l'analyse de la pyramide des âges, qui montre que l'âge est aussi un facteur aggravant des absences** au sein de la collectivité.

Les directions les plus impactées sont la direction de l'Éducation et le Service technique, c'est-à-dire des services où sont concentrés les métiers ayant un caractère de pénibilité.

Pour faire face à cette réalité, depuis 2009, la collectivité du Gosier a développé une politique globale en matière de gestion des ressources humaines, comme vous avez sû le souligner, axée sur le capital humain, l'innovation, la communication, le développement des compétences, une exigence de qualité et la performance, tout en conciliant la qualité de vie au travail et l'efficacité du service public.

- **L'évolution positive de la commande publique**

En 2016, la Ville a fait évoluer l'organisation des services en centralisant l'achat public au sein de la direction de la Commande Publique et des Achats (DCPA), pour plus d'efficacité et de cohérence. Cette évolution positive a été observée par la CRC, qui précise dans son rapport que la fonction commande publique est devenue performante en 2017, avec une organisation efficace dès 2016. Interlocutrice privilégiée des différents fournisseurs de la collectivité, l'objectif essentiel de la DCPA était de professionnaliser la fonction et d'impulser une nouvelle cohérence dans l'exécution des marchés.

Si la Chambre régionale des comptes salue un taux de mise en concurrence proche de 99% pour les consultations lancées pour les achats de travaux et d'équipement, une marge de progression était encore attendue pour les achats de fournitures et services. La démarche impulsée par la Ville a eu rapidement les effets escomptés, aux dires même de la CRC, en passant de 69% en 2015 à plus de 80% en 2017.

En 2009, le moindre taux était lié principalement à une segmentation du marché, qui a fait l'objet d'un travail correctif depuis aboutissant aujourd'hui à un taux de mise en concurrence plus que satisfaisant.

De plus, la démarche de définition de la fonction "achat" a été accompagnée par un prestataire spécialisé en achat public, en application d'un des axes du projet d'administration et a été l'occasion d'innover au moyen d'outils opérationnels :

- Mise en place d'un guide de procédures (annexes n°19 et 20) ;
- Instauration systématique d'une note d'opportunité (annexe n°21) préalable au lancement de chaque procédure (des éléments tels que le mode de financement, le choix de critères et de sous-critères objectifs ainsi que l'établissement d'un barème de notation sont mis en avant ainsi que la réservation comptable des crédits) ;
- Mise en œuvre du sourcing conformément à la réglementation ;
- Réunion de concertation avec les directions prescriptrices afin d'harmoniser et de valider les éléments du Dossier de Consultation des Entreprises (Cahier des Charges fonctionnel) ;
- Utilisation du rapport d'analyse des offres détaillé (annexe n°22) ;
- Mise en place d'un tableau de bord opérationnel de suivi des marchés publics ;
- Recours à la négociation afin de préciser l'offre du candidat et de maîtriser les coûts (annexe n°23).

L'ensemble de ces outils a permis d'améliorer de façon significative la qualité des achats publics, avec un cahier des charges plus précis pour les entreprises, ce dernier présentant de façon exhaustive les besoins réels de la collectivité, ainsi que des critères et sous-critères objectifs appliqués à chaque consultation. Ainsi, l'objet de la recommandation n°4, qui avait déjà fait l'objet d'un travail interne d'amélioration, est aujourd'hui une réalité pour l'ensemble des marchés.

- **L'entretien de la voirie communale**

L'affirmation selon laquelle une mauvaise orientation des investissements serait la cause du mauvais état de la voirie relève, là encore, plus d'une opinion que des faits. D'une part, comme l'a lui-même constaté le rapporteur de la Chambre, **le taux d'investissement du Gosier est le plus élevé en Guadeloupe, 78 millions**. Et l'absence de trottoirs ne peut être ironiquement rapportée au nombre d'agents, puisqu'il ne s'agit de toute façon pas d'une mission que la Ville pourrait assumer en régie. D'autre part, dès lors que la collectivité respecte les règles de la comptabilité publique comme c'est le cas en l'occurrence, il n'appartient en aucun cas à la Chambre d'émettre un jugement sur l'opportunité des investissements réalisés par la Ville, qui relèvent d'un choix politique de la majorité élue démocratiquement et répondant aux aspirations de la population.

La présence de trous sur la voirie a fait l'objet pour l'exercice 2009 à 2017 de 8 250 528 € d'investissement, et doit être mise en perspective avec les nombreux chantiers qui jalonnent le territoire depuis 2018 et contribuent à l'endommager (ou retardent les interventions, puisqu'il n'est pas question de réparer si de nouveaux travaux endommagent la chaussée) : interventions sur le réseau de distribution de l'eau, enfouissement de l'éclairage public, raccordements de nouveaux logements collectifs au tout-à-l'égout, etc. L'entretien de voirie communale — 190 Km — fait l'objet d'une programmation pluriannuelle en raison de son étendue. **En outre, c'est faire un mauvais procès à la Ville que de lui imputer la responsabilité du mauvais état d'un réseau viaire en grande partie départemental et régional. Je veux pour preuve deux exemples flagrants, l'axe principal du bourg du Gosier (RD119) ainsi que la route des hôtels (RD127) qui sont des routes départementales** et dont la responsabilité n'incombe pas à la Ville.

- **Concernant la lutte contre l'habitat insalubre**

La lutte contre l'habitat insalubre fait l'objet d'une préoccupation majeure de la collectivité. Cependant, juridiquement, **le maire n'est pas le premier acteur de la lutte contre l'habitat indigne**. Ses pouvoirs généraux ne lui permettent pas de prendre des mesures pour faire cesser l'insalubrité d'un logement, qui demeurent **des prérogatives du Préfet, selon la jurisprudence** (CE, 14 novembre 2011, Commune de Rodez, n°341956).

Néanmoins, en concertation avec les services de l'Etat, la Ville a lancé plusieurs opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI).

Par ailleurs, un plan d'actions intercommunal au sein de la Communauté d'agglomération La Riviera du Levant est initié avec les communes membres et l'Etat, en vue de repérer notamment les zones insalubres situées sur l'ensemble du territoire pour une cohérence dans les actions entreprises.

- **Un procès d'intention quant à la politique d'aménagement qui passe sous silence le rôle de l'Etat**

Encore une fois, à mon grand regret, le rapport fait passer une opinion personnelle pour un fait : indiquer que le "mitage du territoire n'est pas dû à la fatalité" et qu'il "résulte de la volonté de non intervention des municipalités successives" est pour le moins subjectif. S'il est vrai que la collectivité dispose de la compétence aménagement depuis la décentralisation, **le rapport n'est pas complet s'il ne rappelle pas qu'en amont de ce transfert, les services de l'Etat en charge de cette mission ont vendu bon nombre de**

fonciers relevant du domaine public à des particuliers (notamment à la Datcha ou sur les 50 pas géométriques), ou ont laissé s'y installer ce que le rapport qualifie de poches d'insalubrité.

Et parce que le rôle d'une collectivité de proximité n'est pas de rejeter en bloc des personnes qui sont déjà bien souvent en situation précaire, le choix a été fait, pour certaines constructions illégales de régulariser et d'accompagner ceux que vous qualifiez de "délinquants" et que nous considérons comme nos administrés. Bien sûr, tout n'est pas régularisable, et depuis le renforcement de la direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, de nombreuses situations ont fait l'objet de procès-verbaux transmis au Procureur de la République, comme le prévoient les articles L. 480-1 et 480-2 du code de l'urbanisme, et pour la très grande majorité restées sans effet. À ce propos, de nombreux Arrêtés Interruptifs de Travaux (AIT) ont été produits à titre d'exemple lors de ce contrôle, mais n'ont pas été retenus par votre projet de rapport. Il est donc curieux de noter qu'il est reproché à la Ville de ne pas lancer de procédure de démolition par la voie judiciaire, alors que conformément aux articles 40 et suivants du code de procédure pénale, il appartient au Procureur de la République d'apprécier les faits et d'engager le cas échéant les poursuites auprès des contrevenants.

Pour conclure, je salue l'implication du personnel de la collectivité, mobilisé depuis le début de ce contrôle de gestion, lancé en 2015, et auquel j'ai souhaité pleinement coopérer, conscient de l'importance de rendre compte de la gestion des deniers publics et parfaitement serein quant à l'issue de ce dernier, étant moi-même particulièrement exigeant vis-à-vis de mon administration quant au respect de la réglementation. J'ai attaché une importance particulière au strict respect des délais et l'ensemble des pièces demandées tout au long de cette procédure ont toujours été transmises dans les délais impartis à votre juridiction. Plus de 500 documents et pièces justificatives ont été communiqués mais n'ont visiblement pas tous été exploités, en dépit du délai de 4 ans nécessaire à la CRC pour achever son contrôle.

Je remercie cependant la Chambre d'avoir, malgré les quelques éléments que je conteste ici — sur la base de données chiffrées et factuelles précises et documentées — reconnu globalement la qualité d'ensemble de la gestion de la municipalité, conduite avec sérieux et conscience depuis des décennies. Il était utile de confirmer le cap des améliorations à viser, d'autant que cela conforte le travail de modernisation et d'amélioration déjà entamé en interne.

Le Maire

Jean-Pierre DUPONT



Liste des annexes

Le courrier du Maire fait référence à certaines pièces jointes transmises par la collectivité dans son envoi du 17 mai 2019, qui ne sont donc pas renvoyées avec le présent courrier, la Chambre en ayant déjà accusé réception. En voici la liste :

- [annexe n°14 : Tableau sur l'évolution des recettes fiscales de la Ville entre 2008 et 2017](#)
- [annexe n°15 : Bordereau de retransmission des fiches de signalement à la DRFiP](#)
- [annexe n° 16 : Courrier de la Communauté d'agglomération La Riviera du Levant à la DRFiP](#)
- [annexe n°19 : Fiche procédure de passation d'un marché public \(estimatif inférieur au seuil de procédure formalisée\) - procédure adaptée ouverte](#)
- [annexe n° 20 : Fiche procédure de passation d'un marché public – procédure d'appel d'offres ouvert](#)
- [annexe n°21 : Modèle de note d'opportunité](#)
- [annexe n°22 : Modèle de rapport d'analyse des offres](#)
- [annexe n°23 : Modèle de PV de négociation](#)
- [annexe n°63 : Extrait du compte administratif 2009 - chapitre 011](#)
- [annexe n°64 : Extrait du compte administratif 2017 - chapitre 011](#)
- [annexe n°65 : Note de cadrage budgétaire 2017 et ses annexes](#)
- [annexe n°74 : Exemples de bulletins d'agents à temps non complet](#)
- [annexe n°75 : Quotas horaire décembre 2009 \(Ville et Caisse des écoles\)](#)
- [annexe n°76 : Quotas horaire décembre 2017 \(Ville\)](#)

Pour rappel, veuillez trouver ci jointe la liste exhaustive des autres pièces déjà transmises et toujours valables pour étayer les réponses du Maire :

- [annexe n°1 : Etat des provisions semi-budgétaires 2017](#)
- [annexe n°2 : captures d'écran logiciel RH / régime indemnitaire \(rubrique 3051 - Indemnité d'administration et technicité\)](#)
- [annexe n°3 : Convention DRFiP de mai 2011](#)
- [annexe n°4 : Courrier du 3 décembre 2015 à la DRFiP - Demande de mise en place d'une procédure de redressement fiscal](#)
- [annexe n° 5 : Courrier de relance en date du 16 février 2016, adressé à la DRFiP, pour la mise en place d'une procédure de redressement fiscal](#)
- [annexe n°6: Délibération n° CM-2015-5S-DAF-49 du 30 juin 2015, portant autorisation générale de poursuite à madame HUC, comptable de la ville du Gosier](#)
- [annexe n°7 : Délibération n° CM-2017-7S-DAF-106 du 14 décembre 2017, portant autorisation générale et permanente de poursuites au comptable public](#)
- [annexe n°8 : Convention partenariale avec la DRFiP et le centre des Finances Publiques de Sainte-Anne](#)

- [annexe n°9 : Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2010](#)
- [annexe n°10 : Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011](#)
- [annexe n°11 : Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017](#)
- [annexe n°12 : délibération n° CM-2011-2S-SF-21 du 29 mars 2011, relative au vote des taux en 2011](#)
- [annexe n°13 : Rapport 2002 de la Chambre Régionale des Comptes \(CRC\)](#)
- [annexe n°17 : Feuille de résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés 2009](#)
- [annexe n°18 : Tableaux relatifs à l'évolution des effectifs de la Ville de 2009 à 2018](#)
- [annexe n°24 : Exemple de règlement de consultation avec critères et sous critères - marché public de fournitures](#)
- [annexe n°25 : Exemple de règlement de consultation avec critères et sous critères - marché public de service](#)
- [annexe n°26 : Exemple de règlement de consultation avec critères et sous critères - marché public de travaux](#)
- [annexe n°27 : Tableau de suivi financier des projets PPI](#)
- [annexe n°28 : Projet d'aménagement et de développement durable \(PADD\)](#)
- [annexe n°29 : Projet d'aménagement de la Cocoterie](#)
- [annexe n° 30 : Opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre \(RHI\)](#)
- [annexe n° 31 : Schéma d'aménagement de Dunoyer](#)
- [annexe n°32 : Étude de programmation de la zone littorale](#)
- [annexe n°33 : Tableau de suivi de la pesée des déchets en 2017](#)
- [annexe n°34 : Tableau de bord de la direction des Infrastructures](#)
- [annexe n°35 : Programmation pour la réfection de tapis de voiries réalisée en 2018](#)
- [annexe n°36 : Programmation pour la réfection de tapis de voiries envisagée en 2019](#)
- [annexe n°37 : Courriers au SIAEAG et à la RENOC de mise en demeure pour travaux](#)
- [annexe n°38 : Extrait du compte administratif 2009](#)
- [annexe n°39 : Extrait du compte administratif 2010](#)
- [annexe n°40 : Extrait du compte administratif 2011](#)
- [annexe n°41 : Extrait du compte administratif 2012](#)
- [annexe n°42 : Extrait du compte administratif 2013](#)
- [annexe n°43 : Extrait du compte administratif 2014](#)
- [annexe n°44 : Extrait du compte administratif 2015](#)
- [annexe n°45 : Extrait du compte administratif 2016](#)
- [annexe n°46 : Extrait du compte administratif 2017](#)
- [annexe n°47 : Extrait du projet de compte administratif 2018](#)
- [annexe n°48 : Planification des interventions de fauchage en 2019](#)
- [annexe n°49 : Planification des interventions d'élagage en 2019](#)
- [annexe n°50 : Programmation de travaux réalisés dans les écoles](#)
- [annexe n°51 : Bilan des travaux réalisés dans les écoles](#)
- [annexe n°52: Programmation de travaux sur l'ensemble des bâtiments et du patrimoine de la Ville](#)
- [annexe n°53 : Tableau de recensement de travaux illicites en 2015](#)

- [annexe n°54 : Procès-verbal de prestation de serment](#)
- [annexe n°55 : Etat des provisions semi-budgétaires 2017](#)
- [annexe n°56 : Avenant n°2 à la convention publique d'aménagement relative à la RHI Grand-Baie](#)
- [annexe n°57 : Avenant n°3 à la convention publique d'aménagement relative à la RHI Grand-Baie](#)
- [annexe n°58 : Délibération n° CM-2010-1S-SF-04 du 18 février 2010](#)
- [annexe n° 59 : Délibération n°CM-2016-2S-DCDP-11 du 24 mars 2016](#)
- [annexe n°60 : délibération CM-2017-1S-DCDP-02 du 21 février 2017](#)
- [annexe n°61 : Extrait du compte administratif 2010 - chapitre 65](#)
- [annexe n°62 : Extrait du compte administratif 2011 - chapitre 65](#)
- [annexe n°66 : Délibération n°CM-2019-2S-DSI-08 du 26 mars 2019](#)
- [annexe n°67 : Fiche mission conseiller en prévention](#)
- [annexe n°68 : Tableau de suivi actions de prévention des risques professionnels](#)
- [annexe n°69 : Article France-Antilles séminaire "Semaine de la Qualité de Vie au Travail"](#)
- [annexe n°70 : Article journal interne Partenaires \(reconnaissance lauréats aux concours\)](#)
- [annexe n°71 : Article journal interne Partenaires \(zoom sur la formation\)](#)
- [annexe n°72 : Article journal interne Partenaires \(informations sur la Réforme des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations\)](#)
- [annexe n°73 : Article journal interne Partenaires \(informations sur la retraite\)](#)
- [annexe n°77 : Rapport d'analyse de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de chèques déjeuner](#)
- [annexe n°78 : Rapport d'analyse de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de petits matériels électriques](#)
- [annexe n°79 : Rapport d'analyse de l'accord-cadre à bons de commande pour le transport scolaire](#)
- [annexe n°80 : Guide interne des procédures d'achat et de marchés publics](#)
- [annexe n°81 : Convention Ville/DEAL](#)
- [annexe n°82 : délibération n°CM-2017-7S-DAU-120 du 14 décembre 2017](#)
- [annexe n°83 : Diagnostique RLP](#)
- [annexe n°84 : Délibération du Conseil communautaire n°2018-CC-3S-PH-15 du 12 avril 2018](#)